



DGS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etalent présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Etalent représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M. BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Etalent absents : M. ACOLAS - FUENTES - GUYOT - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 24

OBJET : Prolongation de la concession d'aménagement de l'opération de « réaménagement des espaces publics du centre ville »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention du 02 avril 2012, la Ville de Plaisance du Touch et la société VIAE participation ont signé une convention afin de réaliser un projet urbain de revitalisation du centre ville, en particulier de la place Bombail.

Cette convention avait pour objectif de fixer les droits et les obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur était amené à réaliser ses missions sous le contrôle de la collectivité.

L'ensemble des opérations immobilières et de travaux publics ont été achevées, la réception des équipements destinés à la Ville a été réalisée. Il reste cependant quelques places de parking destinées à la vente et trois cellules commerciales de la seconde tranche de l'opération qui n'ont pas encore trouvées preneur. Aussi, La société VIAE Participation a fait savoir à la commune, par courrier, qu'elle souhaitait voir proroger la convention durant une année afin de permettre de mener le projet à son terme.

L'article 4 de la convention prévoit que la durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la date de prise d'effet, et pourra être prorogée par avenant par les parties en cas d'inachèvement de l'opération.

Aussi, conformément à la convention, il est proposé de prolonger la convention durant une année afin de permettre à l'aménageur de réaliser les dernières obligations qui lui sont imparties.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la prolongation de la convention de la concession d'aménagement d'un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre des délibérations, les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Louis ESCOULA

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-145-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017



Service Finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etai~~ent~~ présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Etai~~ent~~ représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M. BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Etai~~ent~~ absents : M. ACOLAS - FUENTES - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 25

OBJET : Développement et Expansion Economique – Echange de parcelles SMEA 31/Commune – Budget annexe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 mai 2013 concernant un échange de parcelles situées sur la commune de la Salvetat Saint Gilles entre la commune de Plaisance du Touch et le SMEA 31. Dans la délibération du 23 mai 2013, une inversion de propriété s'est produite. Aussi, il convient de régulariser cette situation pour permettre la signature de l'acte notarié. Un nouvel avis a été émis par France Domaine en date du 16 novembre 2017.

Pour ce faire, il est nécessaire d'annuler la délibération du 23 mai 2013 et de rappeler l'échange des parcelles, ainsi que les propriétés à l'euro symbolique, à savoir :

- Parcelle AD 186 (ex AD 153p) de 808 m², appartenant au SMEA 31 objet d'un échange avec les parcelles AD 175 (ex AD 149p) de 60 m² et AD 176 (ex AD 152p) de 2 332 m², propriété de la commune de Plaisance du Touch.

Ces terrains, objets de la transaction, présentent réciproquement un intérêt général pour le SMEA31 et la commune de Plaisance du Touch et de plus, les parcelles AD 175 et AD 176, sont concernées par une zone inondable dans le PLU de la commune de la Salvetat St Gilles.

Il est précisé que la parcelle qui deviendra propriété de la commune sera reprise dans l'actif pour une valeur identique aux parcelles cédées, soit 4 233,84 € HT (1,77 € HT le m²).

C'est pourquoi, Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'échange à l'euro symbolique.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- rapporte la délibération n° 13/80 du 23 mai 2013,
- approuve l'échange des parcelles :

- **parcelle AD 186 (ex AD 153p) de 808 m², appartenant au SMEA 31 avec les parcelles AD 175 (ex AD 149p) de 60 m² et AD 176 (ex AD 152p) de 2 332 m², propriété de la commune de Plaisance du Touch.**

Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-17-147-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette opération ainsi que tous les documents qui en résultent,
- précise que la recette et la dépense sont inscrites au budget.

VOTE
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-147-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

N° 17/148



Service Finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etai~~ent~~ présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Etai~~ent~~ représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M. BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Etai~~ent~~ absents : M. ACOLAS - FUENTES - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 25

OBJET : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Il est donc proposé de se prononcer sur les conditions de cette indemnité accordée à M. ANGLES Dominique, en sa qualité de Receveur Municipal.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil 2017 et ce pour le budget communal,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander le concours du Receveur Municipal (M. ANGLES Dominique) pour assurer des prestations de conseil pour le budget communal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

ARTICLE 2 : de fixer en conséquence le montant des indemnités 2017 comme suit :

- budget communal : 2 456,99 € net (2 695,82 € brut).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

VOTE

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 2

Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-148-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017



N° 17/149



Service Finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etaient présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Etaient représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M. BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Etaient absents : M. ACOLAS - FUENTES - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 25

OBJET : Garantie d'emprunt – Nouveau Logis Méridional – Acquisition en VEFA de 16 logements au 23 boulevard des Capelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour financer l'acquisition en VEFA de 16 logements situés boulevard des Capelles à Plaisance du Touch, Nouveau Logis Méridional sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 30 % pour les prêts suivants contractés auprès de la CDC :

- Prêt PLAI Construction d'un montant de 382 416.00 €
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 195 365.00 €
- Prêt PLUS Construction d'un montant de 561 140.00 €
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 391 690.00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 70568 en annexe signé entre Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré - LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Plaisance du Touch accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 530 611.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70568 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception des
031-213104243-20171123-2017-149-DF
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-149-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-149-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-149-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

N° 17/150



Service Marchés Publics

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etaient présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Etaient représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M. BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Etaient absents : M. ACOLAS - FUENTES - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 25

OBJET : Attribution délégation de service public pour prestation de fourrière automobile (marché 17010025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis décembre 2014, la gestion de la fourrière automobile est assurée par le garage CAMPI sis à Colomiers, par le biais d'une convention d'exploitation. Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

La commune ne dispose pas de moyens matériels et humains adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de cette fourrière à un prestataire.

La Ville souhaite confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 14/9/2017 l'autorisant à lancer une consultation de délégation de service public simplifiée (délibération n° 17/117).

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, article 58, signale que les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » CDSP. Cette commission a été créée le 14/9/2017 (délibération n°17/118).

Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification.

La commission a procédé à l'analyse et au jugement de l'offre le 7/11/2017.

Elle propose de retenir la SAS AUTO SAINT CYPRIEN Auto dépannage de Larramet 188 chemin de Larramet 31170 Tournefeuille (siège 57 allée Charles de Fitte 31300 Toulouse), suivant le détail ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-150-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

Objet	Catégories de véhicules	Prix forfaitaire	
		Hors taxe	TTC
Immobilisation matérielle	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	6.33	7.60
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	6.33	7.60
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	6.33	7.60
	Voiture particulière	6.33	7.60
	Autre véhicule immatriculé	6.33	7.60
Enlèvement	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	228.87	274.40
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	177.83	213.40
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	101.67	122
	Voiture particulière	97.34	116.81
	Autre véhicule immatriculé	38.08	45.70
Garde (maximum payé par la Commune : 30 jours)	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	7.67	9.20
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	7.67	9.20
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	7.67	9.20
	Voiture particulière	5.16	6.19
	Autre véhicule immatriculé	2.50	3.00
Expertise	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	76.25	91.50
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	76.25	91.50
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	76.25	91.50
	Voiture particulière	50.83	61.00
	Autre véhicule immatriculé	25.42	30.50
Destruction	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	/	/
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	/	/
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	/	/
	Voiture particulière	/	/
	Autre véhicule immatriculé	/	/

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la validation du choix du délégataire.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le choix du titulaire retenu par la commission,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet(s) avenant(s) n'excède pas 5 % du marché initial.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-150-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017



N° 17/151



Services Techniques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**

SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etaient présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOULARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Etaient représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M. BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Etaient absents : M. ACOLAS - FUENTES - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 25

OBJET : Convention entre la commune et la société Réseau de Transport d'Electricité relative à la réalisation de travaux d'aménagement autour du pylône n° 82 (ligne A225KV Léguevin/Portet)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes, la société Réseau de Transport d'Electricité a lancé une campagne de travaux d'aménagements autour des pylônes.

Pour des raisons de sécurité, la société Réseau de Transport d'Electricité souhaite engager des travaux d'aménagement autour du pylône n° 82 situé sur le site des Services Techniques, 70 route de Lombez à Plaisance du Touch (parcelle section CN n° 70).

L'opération consiste en la réalisation d'une clôture autour du support n° 82 composée d'un muret enduit d'une hauteur de 40 cm et surmonté de panneaux rigides d'une hauteur de 1,60 m, ainsi que la pose d'un portillon et la confection d'une dalle en béton.

Le financement des travaux sera intégralement supporté par la société Réseau de Transport d'Electricité.

Cette convention concerne :

- la commune de Plaisance du Touch
- la société Réseau de Transport d'Electricité.

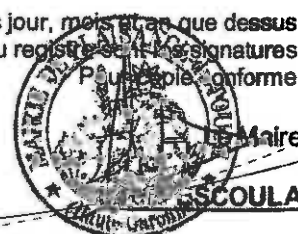
Il convient donc de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagements autour du pylône n° 82 (ligne A 225KV Léguevin/Portet).

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre des délibérations.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-21316243-20171123-2017-151-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

VOTE

Présents

Absents

Abstention

0



Service Urbanisme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etalent présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Etalent représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Etalent absents : M. ACOLAS - FUENTES - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 25

OBJET : Taxe d'Aménagement (part communale) – Vote du taux (renouvellement) et des exonérations applicables sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch à compter du 1^{er} Janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé l'ancienne Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Cette taxe a pour objet de faire participer les constructeurs et aménageurs au financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des projets d'aménagement de la collectivité (équipements publics, culturels, sportifs etc.).

Par délibérations successives du Conseil Municipal en dates du 10 novembre 2011, puis du 6 novembre 2014, le taux de la Taxe d'Aménagement avait été voté à 5 %, ce qui correspondait par ailleurs à l'ancien taux de la TLE

Cette délibération fixait une durée de validité de trois ans, il convient donc de procéder à un nouveau vote relatif à ce taux, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à nouveau le taux de 5 % et d'y adjoindre une exonération de 50 % pour les constructions d'abri de jardin soumis à déclaration préalable, en application du 8° de l'article L.331-9 du CU, venant en sus des exonération réglementaires prévues par le Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter à nouveau la Taxe d'Aménagement avec un taux unique de 5 %,
- d'exonérer de 50 % pour les constructions d'abri de jardin, pigeonniers, colombiers, soumis à déclaration préalable, en application du 8° de l'article L.331-9 du CU,
- que cette délibération, valable pour une année, est reconductible tacitement dès lors que la collectivité n'en adopte pas une nouvelle.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-152-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-152-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017



Service Urbanisme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etaient présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Etaient représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M. BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Etaient absents : M. ACOLAS - FUENTES - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 25

OBJET : Renouvellement du contrat de prêt à usage gratuit avec M. TONIUTTI René-Pierre – Centrale à béton nécessaire pour les travaux d'extension du parc zoologique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 décembre 2016, avait été renouvelé le contrat de prêt à usage gratuit, autorisé initialement par délibération du 20 septembre 2004, au bénéfice de la SA AFRICAN SAFARI, représentée par son gérant Monsieur TONIUTTI Jean-Marc, et ce dans le but de mettre en place une centrale à béton permettant ainsi d'effectuer l'extension du parc zoologique.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne sont pas encore achevés.

Ce contrat n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, il est donc nécessaire de le reconduire chaque année. Une demande dans ce sens a été transmise par la SA AFRICAN SAFARI le 24 octobre dernier.

Il est ici précisé que ne s'appliquent pas dans le cas présent les dispositions relatives à l'ordonnance n° 201-562 du 19 avril 2017 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), articles L2122-1 et suivants :

- du fait des « caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles » (alinéa 4 de l'article L2122-1-3 du CG3P)
- par l'absence d'une activité économique sur l'emprise de la parcelle ainsi mise à disposition (alinéa 4 de l'article L2122-1-3 du CG3P).

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété Publique,

VU les articles L3211-14 et suivants du Code Général de la Propriété Publique,

VU les articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété Publique,

- approuve le renouvellement du contrat de prêt à usage gratuit précité pour la durée d'une année, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, joint à la présente délibération,

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

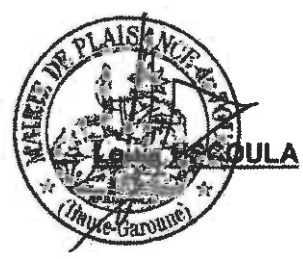
Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-153-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

Vertical column of small square marks on the left side of the page.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

VOTE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-153-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

N° 17/154



Service Assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Étaient présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Étaient représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M. BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Étaient absents : M. ACOLAS - FUENTES - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 25

OBJET : CCST – Avis sur le procès-verbal de mise à disposition des équipements publics des zones d'activité économique (Bourgogne, Rivière et La Ménude) par la commune à la CCST

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale, doit notamment être constituée, à compter du 1^{er} Janvier 2017, des éléments suivants :

- les actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activité communale.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en date du 28 septembre 2017, et le conseil communautaire réuni en date 12 octobre 2017, ont émis respectivement un avis favorable sur le transfert de charges des Zones d'activité économique des communes à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Pour la commune, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire.

Par conséquent, un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics des ZAE de Plaisance du Touch à la CCST, a été établi afin de recenser les biens concernés et de préciser les modalités de leur mise à disposition.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au procès-verbal joint à la présente délibération relatif à la mise à disposition des équipements publics des Zones d'Activités de Bourgogne, Rivière et la Ménude situées à Plaisance du Touch, tels que décrit dans l'annexe 3, à compter de l'exercice 2017, et joint à la délibération de la CCST n° 2017_128 du 09 novembre 2017.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Copie conforme.



Le Maire

ESCOULA

VOTE

Accusé de réception en préfecture
031-21310343-20171123-2017-154-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

Accusé de réception en préfecture
031-213104243-20171123-2017-154-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

N° 17/155



Plaisance
du Touch

Service Assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**

SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

Le Jeudi 23 Novembre 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Etaient présents : M. ESCOULA - BARBIER - BARTHES - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - CLAVEL - DELPECH - FISCHER - FRAISSE - GUYOT - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - MALHERBE - MARTIN - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES - VIE

Etaient représentés :

M. COMAS	par Mme VIE	M. MORIN	par Mme TORRES
M. CHOLLEY	par M. BARTHES	M. LEGAY	par M. MALHERBE

Etaient absents : M. ACOLAS - FUENTES - PAINCHAULT - THOUZET

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : 17/11/2017

Nombre de membres en exercice : 33

Membres présents : 25

OBJET : CCST – Convention de gestion et d'entretien des zones d'activité économique transférées entre la CCST et la commune

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale sera notamment constituée, à compter du 1^{er} Janvier 2017, des éléments suivants :

- les actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activité communale.

Egalement, les dispositions de l'article L. 5214-16-1 prévoit que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans le cadre d'une bonne organisation du service, l'ensemble intercommunal de la Save au Touch souhaite que l'entretien des zones d'activité économique communale devenues communautaires, puisse être assuré, après transfert, par le personnel de la commune concernée. Une convention a été établie afin de fixer les modalités de mise à disposition partielle des agents communaux ainsi que les frais de fonctionnement, qui seront remboursés par la CCST avant le 30 Juin de chaque année.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien des Zones d'activité économique transférées entre la CCST et la commune, ainsi que tous les documents qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213404243-20171123-2017-155-DE
Date de télétransmission : 28/11/2017
Date de réception préfecture : 28/11/2017

Le Maire



